

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024 à 20h00
Séance n° 6/2024

- **URBANISME**

- Modification n°2 du PLU

Délibération 6/2024-1 : modification du PLU : arrêt du projet

Délibération 6/2024-2 : modification du PLU mise à disposition du public

- **PERSONNEL**

- Service de secrétaire de mairie itinérant

Délibération 6/2024-3 : adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG42

- **VOIRIE**

- Acquisition d'une cuve tractée

Délibération 6/2024-4 : acquisition d'une cuve tractée

- Travaux cimetière

Délibération 6/2024-5 : Travaux cimetière

Mis en ligne sur le site le :

02 MAI 2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 6/2024 – n° 1

PLU : MODIFICATION N°2 ARRÊT DU PROJET

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour modification de la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, la modification de dispositions générales du règlement ainsi que la modifications des articles 02 et 12 en zone Ue et de l'article 02 en zone A.

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU joint à la présente délibération, notamment le règlement du PLU et la liste des changements de destination.

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 mars 2024

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées, mentionnées à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ARRETE le projet de modification simplifiée du PLU n°2 de la commune de St Martin d'Estreaux tel qu'il est annexé à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure et à signer tous les documents afférents
- PRECISE que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'avis de la MRAE seront notifiés, avant la mise à disposition du public, au Préfet du Département de la Loire, à la CDPENAF, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux maires des communes limitrophes concernées par la présente modification.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 26 avril 2024

Le secrétaire de séance
C. BOURLIERE



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240426-6-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 6/2024 – n° 2

PLU : MODIFICATION N°2 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour modification de la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, la modification de dispositions générales du règlement ainsi que la modifications des articles 02 et 12 en zone Ue et de l'article 02 en zone A:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 - de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du P. L.U. et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00) pour une durée de trente quatre jours, du 12 septembre au 15 octobre 2024
- 2 - de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
- 3- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition
- 4 - le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: <https://st-martin-destreaux.fr/> Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante: mairie@saintmartindestreaux.fr
- 5 - toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du P.L.U. auprès de la mairie de St Martin d'Estreaux, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition
- 6 - à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public
- 7 - la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 26 avril 2024

Le secrétaire de séance
C. BOURLIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240426-6-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2024 – n° 3

ADHESION A LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines: accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la dépense correspondante a été prévue au budget 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 26 avril 2024

Le secrétaire de séance
C. BOURLIERE



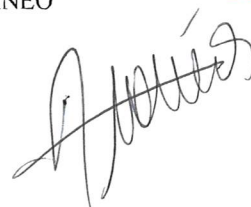
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240426-6-2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2024 – n° 4

ACQUISITION D'UNE CUVE TRACTÉE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

M. Jeneste propose aux élus l'acquisition d'une cuve d'eau tractée avec motopompe électrique afin de faciliter l'arrosage des massifs en période estivale et éviter une perte de temps importante, puisque l'arrosage est actuellement réalisé à l'arrosoir.

Il présente 2 devis :

- Entreprise Garnier : cuve de 600 litres fixée sur remorque routière, 25m de tuyau avec lance d'arrosage et système d'arrosage électrique : 7363.71 € HT
- SAS Méca dom garage : cuve de 800 litres indépendante, groupe motopompe électrique avec remorque indépendante : 6580 € HT

Après plusieurs échanges les élus optent pour la proposition de l'entreprise Mécadom qui permettra l'utilisation de la remorque pour d'autres usages en dehors de la saison d'arrosage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, M. Dumas ne prenant pas part au vote. :

- l'acquisition d'une remorque et d'une cuve de 800 litres pour 6580 € HT.
- dit que les crédits sont prévus au budget 2024

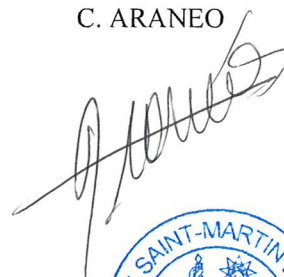
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 26 avril 2024

Le secrétaire de séance
C. BOURLIERE



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240426-6-2024-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 6/2024 – n° 5

TRAVAUX CIMETIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole, CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Mme Bajard relate les difficultés rencontrées pour la vente de concessions reprises plusieurs années auparavant et laissées en l'état. En effet, celles-ci peuvent faire apparaître un état de vieillissement avancé des pierres tombales et les caveaux ne sont pas standardisés.

Ainsi, Mme Bajard présente le devis de 3 entreprises pour la réalisation :

- de travaux d'entretien de ces concessions (22-27-48-66) ou d'enlèvement de pierre tombale lorsque nécessaire (497-498-500-501-505) et pose de dalles de fermeture
- mesure des caveaux
- de travaux d'entretien sur l'ossuaire (boîte à ossements et reliquaires) et le caveau communal
- de pose de plaques d'identification sur ossuaire et caveau communal.

- Pompes funèbres Paire: 9 936.23 € HT
- Pompes funèbres Goutaudier: 14 846.75 € HT
- SFT Desmard: 8 175 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SFT Demard
- AUTORISE Mme Bajard à signer le devis et tous les documents y afférent.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 26 avril 2024

Le secrétaire de séance
C. BOURLIERE



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240426-6-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

